

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le vingt-quatre novembre deux-mille vingt cinq à 20h00, sous la présidence par Monsieur AILLOUD Laurent, Maire.

Etaient présents :

AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FAURE Damien, FESTAZ Christine, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, LUNARDI Patrick, PROST-TOURNIER Isabelle

Etaient absents avec pouvoir :

AJOVALASIT Pierre-Jean donne pouvoir à COURTADE Pierre

Étaient absents sans pouvoir : PIERRE Mathieu

Secrétaire de séance : FESTAZ Christine

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 20 octobre 2025.

Sommaire des délibérations :

<u>1. DELIBERATION 2025-40 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 2025-01 – CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>2</u>
<u>2. DELIBERATION 2025-41 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 2025-02 – CHARGES DU PERSONNEL</u>	<u>3</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT - Chapitre 012 : Charges de personnel.....</u>	<u>3</u>
<u>3. DELIBERATION 2025-42 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 2025-03 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</u>	<u>3</u>
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT - Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>4</u>
<u>RÉCAPITULATIF GLOBAL COMMUNE</u>	<u>4</u>
<u>4. DELIBERATION 2025-43 : CONVENTION BAFA – PAYS VOIRONNAIS</u>	<u>4</u>
<u>5. DELIBERATION 2025-44 : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – AGENT D'ACCUEIL</u>	<u>5</u>
<u>6. DELIBERATION 2025-45 : MODIFICATION DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS</u>	<u>6</u>
<u>7. DELIBERATION 2025-46 : MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS</u>	

<u>DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026</u>	<u>7</u>
<u>8. DELIBERATION 2025-47 : CONVENTION OPÉRATION AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT DE TRANSPORT PUBLIC « MALOZA » – ENTRE LA COMMUNE DE ST CASSIEN ET LE SMAGG - PROJET DE REQUALIFICATION DU RD12 (TRANCHE 5) EN TRAVERSÉE DE LA COMMUNE</u>	<u>8</u>
<u>9. QUESTIONS DIVERSES</u>	<u>9</u>

1. DELIBERATION 2025-40 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE 2025-01 - CHARGES A CARACTÈRE GENERAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en cette fin d'année, il ressort que les dépenses des charges courantes excèdent les prévisions inscrites au budget primitif de la commune. Cette augmentation est expliquée par différents facteurs et qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget M57 en section de fonctionnement :

Dans le chapitre 11 – Charges à caractère général (PJ reste à réaliser 2025)

- Factures cantines / portages
- Facturation du service des exploitations des espaces publics (EEP) du Pays Voironnais (Élagage, point à temps, balayeuse, lamier,etc)
- Dernières factures EDF pour l'éclairage public et les bâtiments communaux,
- Le repas et les colis des ainés,
- Les charges courantes (pannes, carburants, etc.)

Il est donc proposé de modifier les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement comme suit :

CHAPITRE 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Compte	Libellé	Crédit initial (€)	DM (+ / -) (€)	Crédit après DM (€)
6042	Achats de prestations de services.	566,91	+ 15 000,00	15 566,91

TOTAL		566,91	+ 15 000,00	15 566,91
Chapitre 011				

OPÉRATIONS D'ORDRE - FONCTIONNEMENT

Compte	Nature	Dépense / Recette	Crédit initial (€)	DM (+ / -) (€)	Crédit après DM (€)
023	Virement l'investissement	à Dépense	182 584,69	-15 000,00	167 584,69
021	Virement l'investissement	de Recette	182 584,69	-15 000,00	167 584,69

Le Conseil vote avec 14 voix pour et approuve cette décision modificative 2025-01.

Les élus s'interrogent sur l'absence de relance des facturations auprès de la CAPV. Laurent Ailloud et Lorena précisent que ces relances sont bien effectuées, souvent via plusieurs intermédiaires. Toutefois, l'obtention des factures reste chaque année complexe et tardive.

2. DELIBERATION 2025-41 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE 2025-02 - CHARGES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en cette fin d'année, il ressort que les dépenses de charges de personnels excèdent les prévisions inscrites au budget primitif de la commune. Cette augmentation est expliquée par différents facteurs :

- Le recrutement de personnels supplémentaires pour notamment le périscolaire et l'accueil (absence d'agents titulaires et contractuels)
- Augmentation cotisation CNRACL : 1er janvier 2025 - passage de 31,65 % à 34,65 %
- Augmentation URSSAF : Plus de masse salariale
- Reste encore les indemnités pour la police municipale (4 134,52€)
- Reste les salaires et primes des agents titulaires et non titulaires de décembre 2025

Il est donc proposé de modifier les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

Compte	Libellé	Crédit avant DM (€)	DM (+ / -) (€)	Crédit après DM (€)	Observations
6413	Personnel titulaire	non - 4 849,74	+ 20 000,00	15 150,26	Ajustement personnel

6450	Charges de sécurité sociale	- 554,31	+ 12 000,00	11 445,69	Ajustement cotisations
TOTAL Chapitre 012	Charges personnel	de 32 313,76	+ 32 000,00	64 313,76	Ajustement global

Compte	Nature	Dépense / Recette	Crédit avant DM (€)	DM (+ / -) (€)	Crédit après DM (€)	Observations
023	Virement l'investissement	à Dépense	167 584,69	- 32 000,00	135 584,69	Ajustement virement
021	Virement l'investissement	de Recette	167 584,69	- 32 000,00	135 584,69	Ajustement symétrique

Le Conseil Municipal vote avec 14 voix pour et adopte la décision modificatives 2025-02.

La modification budgétaire des charges de personnel s'explique par une insuffisante anticipation de l'augmentation de la CNRACL, des remplacements liés à des absences non prévues, ainsi que par la hausse des cotisations URSSAF due à l'augmentation des effectifs. S'y ajoute une situation exceptionnelle liée à une erreur d'embauche imprévisible, comme l'a précisé Misette Moreau, liée au recrutement : l'embauche de Thomas sur le poste de Raymonde, puis d'Ophélie, a entraîné le paiement de trois salaires successifs pour un même poste.

Les élus s'interrogent sur la comparaison des charges de personnel avec les communes voisines. Lorena précise que nos charges restent en dessous de la moyenne des communes, malgré les ajustements liés aux augmentations et aux remplacements d'absences imprévues.

3. DELIBERATION 2025-42 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE 2025-03 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en cette fin d'année, il ressort que la dépense au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées excèdent les prévisions inscrites au budget primitif de la commune (manque - 377,63 €). Il est proposé au Conseil la décision modificative suivante afin de régulariser cette dernière auprès de la trésorerie :

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES

Compte	Libellé	Crédit avant DM (€)	DM (+ / -) (€)	Crédit après DM (€)
1641	Emprunts et dettes assimilées	- 377,63	+ 377,63	0,00

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - ARTICLE 203 FRAIS ÉTUDES, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET FRAIS D'INSERTION

Compte	Libellé	Crédit avant DM (€)	DM (+ / -) (€)	Crédit après DM (€)	Observations
203	Frais étude	50 000,00	-377,63	49 622,37	Ajustement transfert vers emprunts

RÉCAPITULATIF GLOBAL COMMUNE

Chapitre / Compte	Avant DM (€)	DM (€)	Après DM (€)
1641 - Emprunts	- 377,63	+ 377,63	0,00
203 - Frais étude	50 000,00	- 377,63	49 622,37

Le Conseil vote avec 14 voix pour et approuve la délibération modificative 2025-03.

Damien demande s'il est possible de procéder à un remboursement anticipé des prêts actuels. Sylvie précise que Christine Moulin et d'autres avaient déjà étudié cette option, mais qu'elle n'est ni possible ni avantageuse.

4. DELIBERATION 2025-43 : CONVENTION BAFA - PAYS VOIRONNAIS

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

la volonté partagée des communes du Pays Voironnais de soutenir les vocations et parcours de formation à l'animation ;

le projet de mise en place, pour l'année 2026, d'un Parcours BAFA mutualisé associant 15 communes du territoire ;

la proposition de Convention de partenariat et de financement 2026 établie entre les communes parties prenantes, définissant les modalités d'organisation, de participation financière et de gouvernance du dispositif ci-joint ;

Considérant :

- l'intérêt public local de favoriser la formation d'animateurs qualifiés pour les accueils de loisirs ;
- la nécessité de soutenir les jeunes du territoire dans l'accès au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;
- la pertinence d'un dispositif qui permet la mutualisation des moyens,
- que la participation financière de la Commune de Saint-Cassien sera : sur la base de 15 communes engagées, le montant annuel pour une commune ne pourra dépasser 360€ au titre de l'année 2026 selon les modalités définies dans la convention ;

Le Conseil municipal, avec 14 voix pour :

DÉCIDE

- D'approuver la Convention de Partenariat et de Financement 2026 - Parcours BAFA en Pays Voironnais, conclue entre les 15 communes.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De valider la participation financière de la Commune pour un montant de 360 € maximum, imputé sur le budget communal – exercice 2026 – chapitre 65 / Autres charges de gestion courante, article 65748 / Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Misette rappelle le contexte de la convention et de la participation des communes au financement du BAFA. Laurent souligne que plus les communes s'engagent et signent la convention, plus les coûts sont réduits pour tous. Damien s'interroge sur l'objectif de la convention, et Misette explique qu'elle vise à faciliter l'accès des jeunes au BAFA grâce à une aide financière des communes.

5. DELIBERATION 2025-44 : CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - AGENT D'ACCUEIL

Vu :

le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-6 et L.332-8 relatifs au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou à un besoin lié à l'absence d'un agent ;

le Code général des collectivités territoriales ;

la situation de l'accueil de la mairie liée à l'absence de manière intermittente de la secrétaire à temps plein ;

Considérant :

- que la secrétaire à temps plein est absente depuis 2022 de manière intermittente pour raisons de santé, avec plusieurs arrêts maladie suivis de deux années en mi-temps thérapeutique, ce qui entraîne une réduction durable de la capacité d'accueil et de traitement administratif au sein du service ;
- que cette absence entraîne un surplus de tâches administratives et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public d'accueil et de maintenir un niveau de réponse adapté aux usagers ;
- qu'il convient, pour garantir ce fonctionnement, de recruter un agent contractuel ;

Le Conseil municipal avec 14 voix pour :

DÉCIDE

- La création du poste d'agent d'accueil, à compter du 05 janvier 2026, recruté en qualité d'agent contractuel conformément aux articles L.332-6 et L.332-8 du Code général de la fonction publique, pour assurer la continuité du service durant l'absence de la secrétaire à temps plein.
- Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, dans le respect des limites de durée prévues pour ce type de recrutement.
- Le temps de travail est fixé à 24/35e, soit à temps non complet de 24h00 par semaine.
- L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au grade de référence des adjoints administratifs territoriaux : 367 - Indice Brut et 366 - Indice majoré.
- La dépense sera imputée au chapitre 012 – charges de personnel du budget communal 2026.
- M.le Maire est chargé de procéder au recrutement, de signer le contrat et d'exécuter la présente délibération.

Le poste de Delphine à l'accueil, en soutien à Sandrine pendant les absences maladie de cette dernière, est approuvé par tous. Delphine est reconnue pour son accueil souriant et sa bienveillance. Damien et Catherine suggèrent également de réaliser une étude sur les coûts des agents en commission finances afin d'optimiser la gestion des charges de personnel.

6. DELIBERATION 2025-45 : MODIFICATION DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil municipal décide avec 14 voix pour :

- De modifier la délibération 2025-37 initiale portant création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement 2026, en retirant de la liste des agents recenseurs du 29 septembre 2025 :
 - Mme Séverine BELMONT.
 - De confirmer la nomination des trois agents recenseurs suivants, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2026 :
 - Mme Chantal CHAUVIN
 - M. Bernard MOULIN
 - Mme Jacqueline FLANDIN-REY
- De définir la répartition de l'enveloppe allouée pour la commune d'un montant total de 2 026 € net, en donnant 600 € par agent recenseur.
- Un contrat portant recrutement en qualité d'agent recenseur, précisant notamment les formations obligatoires, sera établi pour chaque agent après la présente délibération.

L'enveloppe allouée aux recenseurs pour le recensement de la population 2026 doit être redéfinie, en tenant compte de la présence de 3 agents au lieu de 4. Françoise et Laurent rappellent de prévoir le paiement du repas lors de la formation ainsi qu'un panier garni ou un autre cadeau en complément de la rémunération.

7. DELIBERATION 2025-46 : MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Vu :

L'article 2144-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à une raison de cette utilisation. (...) »

Considérant :

Que les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité de traitement entre les candidats.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à accueillir les réunions privées ou publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

Le conseil municipal délibère avec 14 voix pour et :

- Autorise la mise à disposition des salles aux listes de candidats aux élections municipales de 2026, à compter du 25/11/2025, période prélectorale, sous réserve de la disponibilité des salles,
- Décide la gratuité de cette mise à disposition,
- Précise que du 25/11/2025 au 28/02/2026, la mise à disposition ne sera possible que dans la limite de deux fois par mois pour chaque liste de candidats,
- Précise qu'à compter du 01/03/2026 chaque liste ne pourra faire qu'une demande de mise à disposition par tour de scrutin,
- Précise que la mise à disposition concerne la salle des mariages pour les réunions classiques et la salle des fêtes pour les réunions publiques à condition que les salles soient disponibles,
- Dire qu'il appartient aux candidats de mettre en place et de ranger le matériel et mobilier, de veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité,
- Dire qu'il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée,
- Autorise M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

RAS

8. DELIBERATION 2025-47 : CONVENTION OPÉRATION AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT DE TRANSPORT PUBLIC « MALOZA » - ENTRE LA COMMUNE DE ST CASSIEN ET LE SMAGG - PROJET DE REQUALIFICATION DU RD12 (TRANCHE 5) EN TRAVERSÉE DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du projet global de requalification du RD12 (tranche 5), il a été procédé en 2024 à l'aménagement et à la mise en accessibilité de l'arrêt de transport public « Maloza », situé sur la Commune de Saint-Cassien.

Ces travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, s'inscrivent dans le programme porté par le SMAGG et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV). Ils ont fait l'objet d'une validation technique par la CAPV et ont été réceptionnés par la Commune à l'automne 2024, avec levée des réserves.

L'évaluation du coût des travaux délégués est de 8 890 € HT et 10 668 € TTC, conformément au DQE joint en annexe 3 de la présente convention. Les travaux réceptionnés à l'automne 2024, avec levée des réserves, sont conformes à ce DQE initial.

Afin de régulariser juridiquement cette opération et de permettre le versement à la Commune de la participation financière due par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de la mise en accessibilité de l'arrêt « Maloza », il convient de conclure une convention de mandat conformément aux dispositions prévues aux articles L2422-45 et suivants du Code de la Commande Publique.

La convention a pour objet de confier à la Commune de Saint-Cassien, en qualité de mandataire, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération « Aménagement de l'arrêt de transport public Maloza », ainsi que la définition des engagements financiers des parties.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise notamment :

- l'objet et le périmètre de l'opération,
- les obligations respectives de la Commune de Saint-Cassien, du SMAGG et de la CAPV,
- le montant de la participation financière due à la Commune,
- les modalités de versement et de clôture de l'opération.

Le Conseil municipal délibère avec 14 voix pour afin de :

DÉCIDER

- D'approuver la convention relative à l'opération « Aménagement de l'arrêt de transport public Maloza » conclue entre :
 - la Commune de Saint-Cassien,
 - le SMAGG,
 - la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- De préciser que la participation financière due à la Commune sera versée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais conformément aux modalités définies dans la convention ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

RAS

9. QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 22h30.